



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ**

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Dossier suivi par : Richard RIZZI
LRAR 1A 214 140 5676 6

N/Réf : GF/ED/LY/78/24

Madame le Maire
Mairie de Megève
Direction de l'Aménagement Durable
1 place de l'Eglise
74120 MEGEVE

Montreuil, le 6 août 2024

Objet : Projet de révision du PLU - Commune de Megève

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 11 juillet 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU de votre commune.

La commune de Megève est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Abondance", "Reblochon ou Reblochon de Savoie" et "Chevrotin". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie et Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boissons spiritueuses "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des SIQO (signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine) présents sur la commune est à corriger selon la liste ci-dessus.

L'Institut salue les efforts de la commune pour définir une aire urbaine au plus proche du bâti ainsi que la mise en place de l'OAP thématique "Franges urbaines et rurales" qui vient définir un espace-tampon de 5 mètres dans la parcelle constructible afin de prendre en compte les éventuels nuisances liées à l'activité agricole voisine (épandage, traitements phytosanitaires, ...).

De par son attrait touristique, la commune de Megève a connu un fort développement urbain lors des dernières décennies, majoritairement sur des espaces agricoles et naturels (environ 25 hectares consommés entre 2011 et 2021). Aujourd'hui, plus de 80% du parc résidentiel est constitué de résidences secondaires. Cette situation entraîne une tension immobilière et un coût foncier importants qui empêchent l'installation de ménages permanents.

La commune connaît ainsi une diminution de sa population permanente depuis les années 70. Afin de pallier cette situation, le PLU a pour objectif de stabiliser sa population permanente via la réalisation de 150 logements sociaux, qui sont par définition plus accessibles financièrement.

Si l'objectif est louable, une part importante de ces logements a pour vocation de compenser la migration de logements permanents vers des résidences secondaires. De plus, la réalisation de ces logements se fait en partie en extension de l'aire urbaine, sur des prairies de fauche (OAP sectorielles n°2 et 3b).

**Vu pour être soumis à enquête publique
Le Commissaire Enquêteur**

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Bien que la consommation de foncier agricole par la réalisation de ces logements soit limitée (1,35 hectare), l'INAO considère que le potentiel de foncier dans l'aire urbaine aurait pu être mieux mobilisé. En effet, le PLU laisse environ 11 hectares en "logement libre" au sein de l'aire urbaine (en partie sur des parcelles à usage agricole de plus de 1500 m²) pour la réalisation d'environ 100 logements, qui seront très certainement des résidences secondaires.

La commune abrite le siège de 11 exploitations habilitées pour la production de l'AOP "Reblochon". Afin de garantir l'autonomie fourragère exigée par les cahiers des charges, l'origine locale de l'alimentation et le caractère extensif de l'élevage, la préservation des prés de fauche et des pâtures est essentielle, d'autant plus dans un contexte de changement climatique où la production fourragère se complexifie (sécheresses, excès d'eau, ...).

Aussi, l'INAO demande que le foncier disponible au sein de l'aire urbaine soit mieux utilisé et la suppression des OAP n°2 et 3b. De même, l'OAP n°10 (réalisation d'un EHPAD), d'une superficie d'environ 1 hectare, est localisée sur une pâture et vient également enclaver un grand tènement agricole situé au sud. L'Institut demande donc que cette OAP soit relocalisée.

En conclusion, sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain
REVERC
HON ID

Signature
numérique de
Sylvain
REVERCHON ID
Date : 2024.08.07
10:18:27 +02'00'

Sylvain REVERCHON

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr